

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 24/04/2024

VOI.24.00.A00935

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE VICTOR HUGO et SQUARE CASTAN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'Association MARCHÉ DES CREATRICES ET DES CREATEURS  
Considérant L'organisation d'un marché des créateurs et des créatrices il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/06/2024 RUE VICTOR HUGO et SQUARE CASTAN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 08/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE VICTOR HUGO sur le parking à l'intersection avec le SQUARE CASTAN (au droit de la terrasse du commerce Marotte & Charlie) et SQUARE CASTAN sur la contre-allée assurant la liaison entre le petit parking et la RUE DE LA CONVENTION (allée desservant les numéros 1 à 5b) :

- La circulation des véhicules est interdite entre 7h30 et 21h00 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit entre 7h30 et 21h00 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 AVR. 2024

Pour la Maire,  
Par déléguée,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée